FFBOXE

Fédération Française de Boxe

CODE SPORTIF DE LA BOXE PROFESSIONNELLE

ACTUALISE LORS DU COMITE DIRECTEUR DU
03 MARS 2022

Table des matières

1 : LES CONDITIONS DU COMBAT 5

■ Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer 5

1-1. Le livret sportif 5

1-2. La délivrance de la licence professionnelle 5

1-3. Les contrats 6

1-4. Les sorties hors Département Français 6

1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers 6

■ Règle 2 : Les incompatibilités 8

■ Règle 3 : L'aptitude médicale 9

■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole 9

■ Règle 5 : Le classement des boxeurs 9

5-1. Le classement en groupes 9

5-2. Les groupes 9

■ Règle 6 : Les catégories de poids 11

6-1. Le déroulement de la pesée 11

6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat 12

■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des combats 13

7-1. Les rencontres Hors compétition 13

7-2. Les Ceintures internationales 13

7-3. Les Compétitions nationales 13

7-4. Les Compétitions internationales officielles 14

■ Règle 8 : Le classement des boxeurs 14

■ Règle 9 : La durée des combats 15

■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats 15

■ Règle 11 : La tenue des boxeurs 16

11-1. L'équipement et la tenue obligatoire 16

11-2. La pose des bandages 17

11-3. Les gants 17

2 : LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS 18

■ Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre 18

■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions 21

■ Règle 14 : Les sanctions 22
■ Règle 15 : Les décisions 23
■ Règle 16 : Le jugement des combats 28
3 : L'ORGANISATION DES COMBATS 30
■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition 30
17-1. L'espace de compétition et son accès 30
17-2. Le ring 31
17-3. Le matériel et les accessoires 32
17-4. Le contrôle antidopage 32
Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : Jury avec 1 arbitre et 3 juges. 33
Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre 34
■ Règle 18 : Les Officiels 35
18-1. Le Délégué fédéral 35
18-2. Le Chronométreur 35
18-3. Les Juges Arbitres 35
18-4. Le Présentateur 36
18-5. Le Médecin de réunion 36
■ Règle 19 : L'organisateur 36
Les obligations de l'organisateur 37
Dispositions particulières 37
■ Règle 20 : Les entraîneurs et les assistants 37

1 : LES CONDITIONS DU COMBAT

■ Règle 1 : Le livret sportif, la délivrance de licence et l'autorisation de boxer

1-1. Le livret sportif

Pour être autorisé à s'entrainer et à combattre, tout boxeur doit être à jour de sa licence et en possession d'un livret sportif délivré par la Fédération Française de Boxe (FFBoxe), portant la vignette de l'année sportive en cours.

L'année sportive pour la licence professionnelle commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le livret sportif est délivré aux postulants ayant au minimum 18 ans et ayant fourni les certificats médicaux exigés pour la pratique de la boxe professionnelle, certificats mentionnés dans le règlement médical de la FFBoxe et sur la demande de licence.

Le renouvellement de la licence de boxe professionnelle pour un boxeur ayant atteint les 40 ans est soumis à l'autorisation de la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle (LNBP) avec l'aval du Président de la FFBoxe.

Pour procéder à la pesée un boxeur licencié FFBoxe doit présenter son livret sportif au délégué lors de la pesée.

Un boxeur étranger doit présenter l'autorisation de sortie de territoire de sa fédération et son passeport.

Toute demande de licence professionnelle formulée par les boxeurs « amateur » sera étudiée par la Ligue Nationale de Boxe Professionnelle, les boxeurs devront répondre aux critères énumérés ci-après.

1-2. La délivrance de la licence professionnelle

Pour obtenir la délivrance d'une licence de boxe professionnelle, les conditions suivantes sont exigées :

- Être âgé au minimum de 18 ans et au maximum de 35 ans au moment de la délivrance de la première licence ;
- Être reconnu apte techniquement par la LNBP ;
- Être en conformité avec les règlements médicaux de la FFBoxe ;
- Avoir participé aux championnats de France amateur juniors ou seniors au cours des deux dernières saisons ;
- Avoir un palmarès positif en boxe amateur répondant aux critères définis en fonction du sexe et des catégories de poids.

Palmarès exigé pour les hommes de plus de 60 kg et de moins de 81 kg : avoir effectué au minimum 15 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 15 derniers combats.

Palmarès exigé pour les hommes de moins de 60 kg et de plus de 81 kg : avoir au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.

Palmarès exigé pour les femmes : avoir effectué au minimum 10 combats en 3 x 3 et avoir un palmarès positif sur les 10 derniers combats.

Pour les athlètes amateurs « HAUT NIVEAU », Hommes et Femmes, la Direction Technique Nationale sera sollicitée et pourra donner un bonus de 5 combats.

La LNBP examine toutes les demandes présentant des particularités y compris celles de boxeurs étrangers et français venant d'autres disciplines de sports de combat.

1-3. Les contrats

Pour une compétition officielle de niveau national ou international, le combat doit obligatoirement faire l'objet d'un contrat tripartite (organisateur, entraîneur, boxeur) établi à partir du formulaire fédéral.

Hors compétition officielle, la signature d'un contrat de match est facultative. Toutefois, en cas de litige, aucun recours ne sera possible si la FFBoxe n'est pas en possession des contrats.

Le boxeur professionnel doit signer un contrat, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec un club et un entraineur titulaire d'un diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'État d'entraineur de boxe.

1-4. Les sorties hors Département Français

Les déplacements hors département Français doivent faire l'objet d'une demande auprès du Secrétariat de la Boxe Professionnelle **8 jours avant la date du combat** et obtenir l'autorisation.

Pour les groupes ELITES :

- Étude du palmarès ;
- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur ;
- **3 combats positifs (Victoire ou Match Nul) lors des 10 derniers combats ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Pour les groupes ESPOIRS :

- **Avoir minimum 1 combat à son palmarès ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

La LNBP se réserve le droit de statuer sur tous les cas particuliers.

1-5. L'autorisation pour les boxeurs étrangers

Un boxeur étranger doit être âgé au minimum de 18 ans pour être autorisé à disputer un combat professionnel sur le territoire national.

Toutes les demandes des boxeurs étrangers pour combattre sur le territoire national sont soumises à la LNBP. Toute demande d'entrée sur le territoire français de boxeurs étrangers sera autorisée après examen des critères suivants :

- Absence de risque de combat déséquilibré ;
- Absence de risque concernant la santé ou l'intégrité physique du boxeur.

1. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 1

- Obligation d'avoir au moins **3 combats positifs (dont 1 Victoire) lors des 10 derniers combats** ;
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 10 combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat**.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

2. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN ELITES 2

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins **2 combats positifs lors des 10 derniers combats ;**
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter au **minimum 3 combats**.
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat.**

Les cas particuliers, notamment dans les catégories **de Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

3. POUR RENCONTRER DES BOXEURS LICENCIES EN GROUPE ESPOIRS

- Obligation de présenter un palmarès comportant au moins **1 combat ;**
- Ne pas compter plus de **3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- Le palmarès du boxeur étranger doit comporter **au minimum 1 combat ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat**.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

4. AUTORISATION POUR LES BOXEUSES ETRANGERES

- Les boxeuses sous licence professionnelle étrangère doivent compter au minimum **1 combat** à leur palmarès pour être autorisées à combattre sur le territoire national ;
- Le palmarès des boxeuses sous licence professionnelle étrangère ne doit pas compter **plus de 3 défaites avant la limite lors des 10 derniers combats** ;
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat**.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

5. RENCONTRES ENTRE 2 BOXEURS SOUS LICENCE ETRANGERE SUR LE TERRITOIRE

- Les boxeurs sous licence professionnelle étrangère doivent avoir disputé au minimum **3 combats** pour être autorisés à boxer sur le territoire français ;
- **2** positifs sur les **10 derniers combats** ;
- Ils ne peuvent pas compter plus de **3 défaites** avant la limite lors de leurs **10 derniers combats ;**
- **Pas de défaite avant la limite lors du dernier combat**.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories de **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la LNBP.

Délais de repos obligatoires pour les boxeurs ou boxeuses entrant sur le territoire national :

Défaites avant la limite **(Y compris par disqualification)**	**20 jours pleins**
Défaites avant la limite par KO	**1 KO : 28 jours pleins** **2 KO dans les 3 mois : 90 jours pleins** **3 KO dans l'année : 360 jours pleins**
En cas de décision aux points sur blessure	**20 jours pleins**

■ Règle 2 : Les incompatibilités

Sont interdits les combats opposants :

- Deux frères ou deux sœurs ;
- Deux boxeurs du même club sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Deux boxeurs en contrat avec le même entraineur sauf pour les compétitions officielles nationales ;
- Un homme contre une femme.

■ Règle 3 : L'aptitude médicale

Outre les examens médicaux nécessaires à la délivrance du livret sportif, le boxeur doit satisfaire à une visite d'aptitude médicale effectuée par un médecin le jour ou la veille du combat. Si, de l'avis du médecin, le boxeur n'est pas apte pour le combat, le boxeur ne pourra pas effectuer son combat.

Les boxeurs étrangers, pour pouvoir boxer sur le territoire français, doivent fournir les examens médicaux exigés avec la demande d'organisation.

Chaque boxeuse doit présenter au médecin une déclaration sur l'honneur signée mentionnant qu'elle n'est pas à sa connaissance enceinte.

■ Règle 4 : Le fair-play et le protocole

Les boxeurs, les entraîneurs et les assistants doivent faire preuve en toutes circonstances d'une parfaite correction et du meilleur esprit sportif envers leur adversaire, les officiels, les entraîneurs et le public.

Les boxeurs doivent se saluer en se touchant les gants avant le combat et à l'appel de la dernière reprise, à la demande de l'arbitre, et se serrer la main avant l'annonce de la décision.

Tout comportement déplacé ou manque de fair-play, pendant le combat, est aussitôt sanctionné comme une faute technique grave et peut entrainer la disqualification.

Tout comportement contraire à l'éthique sportive, sera notifié sur le procès-verbal de réunion et pourra faire l'objet d'une saisine des organes disciplinaires fédéraux.

■ Règle 5 : Le classement des boxeurs

5-1. Le classement en groupes

Les hommes sont classés en fonction de leur palmarès dans les groupes ELITES 1, ELITES 2, et ESPOIRS.

La LNBP étudie les palmarès tout au long de la saison et décide des affectations dans les groupes ainsi que les changements de groupes.

Un boxeur peut accéder au groupe supérieur suivant les critères présentés dans cette règle ou au contraire être rétrogradé au groupe inférieur.

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au groupe supérieur, après accord de la LNBP. Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

5-2. Les groupes

LES GROUPES MASCULINS

- Groupe ESPOIRS (de 0 à 5 combats)
  Maximum 5 combats

Un boxeur ayant eu un parcours amateur international peut accéder à sa demande au

groupe supérieur, après accord de la LNBP.

Cette dernière étudie tous les cas en fonction de leurs particularités.

- Groupe ELITES 2

Minimum 6 combats (dès son 6éme combat, le boxeur est classé Élites 2)

- Groupe ELITES 1
  - Minimum **10 combats positifs** (Victoire ou Match Nul) **en fonction des catégories de poids ;**
  - Minimum **5 combats positifs** (Mouches à Plumes) et (Lourds-Légers et Lourds)
  - Avoir un palmarès **positif sur les 15 derniers combats** (pour les boxeurs ayant plus de 15 combats) ;
  - Avoir une **majorité de combats en 6 reprises de 3 minutes** ;
  - Seul les boxeurs ELITES 1 sont classés en Championnat de France et peuvent participer aux ceintures Internationales.

Pour les hommes, la LNBP décide des changements de groupe sur des critères liés au palmarès.

Tout boxeur n'ayant pas boxé ou n'ayant pas de victoire au cours des 2 dernières années pourra être rétrogradé.

Les boxeurs Elites 1 qui ont à leur palmarès 7 défaites lors de leurs 7 derniers combats seront rétrogradés en ELITES 2.

Les palmarès sont étudiés au cas par cas.

Les cas particuliers, notamment les catégories **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds** seront étudiés par la LNBP.

LES GROUPES FÉMININS

Il y a un seul groupe pour les femmes **« ELITES FEMME ».**

Les cas particuliers seront étudiés par la LNBP.

■ Règle 6 : Les catégories de poids

CATEGORIES DE POIDS HOMMES	
Appellation des catégories	Limites supérieures des catégories
Mouche	50,802kg
Coq	53,525kg
Super-coq	55, 338kg
Plume	57,152kg
Super-plume	58,967kg
Légers	61,237kg
Super-légers	63,503kg
Mi-moyens	66,678kg
Super mi-moyens	69,853kg
Moyens	72,574kg
Super-moyens	76,205kg
Mi-lourds	79, 378kg
Lourd-légers	90,719kg
Lourds	Plus 90,719kg

CATEGORIES DE POIDS FEMMES	
Appellation des catégories	Limites supérieures des catégories
Paille	47,627kg
Mi-mouche	48,998kg
Mouche	50,802kg
Super-mouche	52,163kg
Coq	53,525kg
Super-coq	55, 338kg
Plume	57,152kg
Super-plume	58,967kg
Légers	61,237kg
Super-légers	63,503kg
Mi-moyens	66,678kg
Super mi-moyens	69,853kg
Moyens	72,574kg
Super-moyens	76,205kg
Mi-lourds	79, 378kg
Lourd-légers	90,719kg
Lourds	Plus 90,719kg

6-1. Le déroulement de la pesée

Les boxeurs se pèsent sans aucune tolérance de poids, pour les hommes et pour les femmes obligatoirement et au choix dans l'une des tenues suivantes : en sous-vêtements ou en maillot de bain.

La pesée doit être effectuée sur une balance à curseur préalablement contrôlée, ou sur une balance de précision électronique étalonnée. L'usage de tout autre type de balance est interdit.

La balance doit être mise à disposition des boxeurs, dès leur arrivée, par l'organisateur pour leur permettre de contrôler leur poids.

Le délégué fédéral effectue les opérations de pesée. Il ne peut déléguer cette tâche qu'à un autre officiel.

La pesée réglementaire, précédée de la visite médicale, a lieu le jour même du combat (à 12h00 ou avant 19h00) ou la veille (entre 17h00 et 20h00) en accord avec toutes les parties concernées.

Le poids des boxeurs est clairement défini sur le contrat du combat.

Les boxeurs doivent être pesés au même moment et à un horaire bien défini.

Dispositions particulières :

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international, la pesée est effectuée par le délégué de réunion en présence de l'arbitre du combat :

- Le challenger doit être pesé en premier ;
- Si le titre est vacant le boxeur local sera pesé en second.

Pour les compétitions officielles, les deux boxeurs doivent respecter les limites de poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Pour les combats en Championnat de France, Finales Coupe de France Élites et Finales critérium et les combats des boxeurs classés au niveau international :

- Les gants seront remis à l'arbitre lors de la pesée ;
- Il fera choisir les paires de gants aux boxeurs en même temps ;
- Il fera choisir les gants en priorité au boxeur local ou champion ;
- Il leur fera un rappel du règlement FFBoxe ;
- Il gardera les gants jusqu'à leur remise avant le combat.

Si l'arbitre n'est pas présent, les gants seront remis au délégué de réunion et en aucun cas aux entraineurs respectifs. Le délégué de réunion les donnera à l'arbitre dès son arrivée.

Si l'un ou les deux boxeurs dépassent le poids limite de la catégorie dans laquelle ils sont qualifiés, il est procédé à une deuxième pesée qui s'effectuera, au plus tard, une heure après la première.

Le boxeur qui ne fait pas le poids exigé, à cette deuxième pesée, perd tous ses droits de compétiteur.

S'il s'agit du champion, il perd son titre.

Le titre est alors déclaré vacant et celui qui est au poids devient Co-challenger.

Toutefois, si la différence de poids le permet, le combat peut avoir lieu si les deux boxeurs sont d'accord. Ce combat se fait sans attribution de titre.

6-2. Vérification des bandages et mise de gants avant le combat

En compétitions nationales ou pour les boxeurs classés au niveau international.

VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par l'arbitre du combat dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conformes à la Règle 12 du règlement BP.

MISE DE GANTS :

Les gants seront mis et signés sur l'adhésif à la demande de l'entraineur en présence de l'arbitre du combat et ne peuvent être retirés qu'en présence de l'arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

Hors compétition

VÉRIFICATION DES BANDAGES :

Les bandages seront vérifiés et signés par un juge arbitre, dans les vestiaires, à la demande des boxeurs. Ils doivent être conforme à la Règle 11-2 du règlement BP.

MISE DE GANTS :

Les gants seront signés sur l'adhésif à la demande de l'entraineur, par un juge arbitre.

Le nœud du lacet doit se trouver sur le dessus du poignet. L'adhésif doit recouvrir la totalité du lacet.

■ Règle 7 : Les conditions d'organisation des combats

7-1. Les rencontres Hors compétition

Les boxeurs de catégories de poids différentes peuvent se rencontrer après accord entre les différentes parties dans la mesure où la différence de poids entre les deux boxeurs ne dépasse pas l'écart de poids délimitant la catégorie du boxeur le plus léger.

Pour les hommes :

Les boxeurs classés en groupe ESPOIRS peuvent rencontrer des groupes ESPOIRS ET ELITES 2.

Les boxeurs classés en groupe ELITES 2 peuvent rencontrer tous les groupes (ESPOIRS, ELITES 2 ET ELITES 1).

Les boxeurs classés en ELITES 1 peuvent rencontrer les boxeurs classés ELITES 2 ET ELITES 1.

Les cas particuliers, notamment dans les catégories **Mouches à Plumes et Lourds-légers à Lourds**, seront étudiés par la LNBP.

7-2. Les Ceintures internationales

Seuls les boxeurs professionnels classés dans le groupe « ELITES 1 » peuvent disputer les ceintures Internationales.

Les boxeurs de Nationalité étrangères peuvent disputer des ceintures Internationales (Répondre aux critères Elite 1)
Ces demandes seront examinées par la LNBP afin d'obtenir l'autorisation.

7-3. Les Compétitions nationales

Le règlement de chaque compétition nationale est édité annuellement par la LNBP.

Les boxeurs s'inscrivent dans les compétitions officielles correspondant à leur classement par groupes et à leur catégorie de poids.

Pour chaque tour de la compétition, les boxeurs doivent respecter le poids de la catégorie dans laquelle ils sont engagés.

Tout boxeur qui déclare forfait dans la compétition « Championnat de France », quel que soit le motif, se verra instantanément suspendu pour une durée de **90 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait.**

Le Champion de France en titre ainsi que le challenger désigné par la LNBP qui déclare forfait sera rétrogradé au classement et déclaré **inéligible au Championnat de France durant 1 an.**

Tout boxeur déclarant forfait pour la coupe de France Elites ou Criterium Espoirs, quel que soit le motif, se verra instantanément **suspendu pour une durée de 45 jours à partir du jour de l'officialisation de son forfait.**

7-4. Les Compétitions internationales officielles

Chaque fédération internationale édite un règlement spécifique. Le boxeur professionnel licencié à la FFBoxe doit respecter le règlement de la fédération organisatrice.

■ Règle 8 : Le classement des boxeurs

Les boxeurs sont classés en fonction de leur palmarès, classement actualisé chaque mois, par la commission de classement de la LNBP.

■ Règle 9 : La durée des combats

Le combat est composé de reprises.

Chaque commandement « TIME » de l'arbitre entraîne l'arrêt du chronomètre jusqu'au commandement « BOX ».

Le nombre et la durée des reprises varient suivant le sexe et le nombre de combats effectués dans les différents groupes en fonction des tableaux qui suivent.

RENCONTRES SUR LE PLAN NATIONAL			
Boxeur	**Groupe ESPOIRS**	**Groupe ELITES 2**	**Groupe ELITES 1**
GROUPE ESPOIRS	4x3 ou 6x3	4x3 ou 6x3	
ELITES 2	4x3 ou 6x3	4x3 ou 6x3 8x3	4x3 6x3 8x3
ELITES 1		4x3 6x3 8x3	4x3 6x3 8x3 10x3 12x3

BOXEURS FRANCAIS	TABLEAU DES RENCONTRES SUR LE PLAN National et INTERNATIONAL
Groupe ESPOIRS	Peut sortir à partir du 3ème combat. 4x3 – 6x3
Groupe ELITES 2	4x3 - 6x3 - 8x3
Groupe ELITES 1	4x3 - 6x3 – 8x3 – 10x3 – 12x3

BOXEURS FRANCAIS	TABLEAU DES RENCONTRES FEMMES SUR LE PLAN NATIONAL et INTERNATIONAL
Groupe ELITES FEMMES	4x2 - 6x2 '– 8x2' – 10x2'

Les reprises sont toujours espacées d'un repos d'une minute.

■ Règle 10 : Les délais de repos entre les combats

Le terme « repos » signifie l'interdiction de boxer en compétition et d'effectuer des exercices en opposition à l'entraînement.

Ces délais de repos s'appliquent pour tous types de combat : compétitions ou hors compétition nationales ou internationales.

Les délais de repos après un combat s'appliquent selon le tableau suivant :

Délais de repos après un combat			
Décisions	***NOMBRE DE ROUNDS***	***Délais de repos***	***Observations***
Victoire aux points ou avant la limite	**4 et 6 rounds**	**5 jours pleins**	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Victoire aux points ou victoire avant la limite	**8, 10 et 12 rounds**	**10 jours pleins**	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaite aux points	**4 et 6 rounds**	**5 jours pleins**	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaite aux points	**8,10 et 12 rounds**	**10 jours pleins**	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaites avant la limite (y compris par disqualification)	**4, 6, 8, 10 et 12 rounds**	**20 jours pleins**	S'il le juge utile, le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur, éventuellement assorti d'un bilan neurologique.
Défaites avant la limite par KO	**4, 6, 8, 10 et 12 rounds**	**28 jours pleins** **90 jours pleins** **360 jours pleins**	Tout boxeur KO doit être examiné par le médecin de ring dans les secondes qui suivent la décision. Le boxeur qui a subi un KO doit observer un repos de ***28 jours pleins*****.** Le boxeur qui a subi deux KO, consécutifs ou non en 90 jours doit observer un repos de ***90 jours pleins*** à compter du deuxième KO. Le boxeur qui a subi trois KO consécutifs ou non, dans une période de 360 jours, doit observer un repos obligatoire de ***360 jours*** et ne peut boxer à nouveau qu'après y avoir été autorisé par la FF BOXE à la suite des tests médicaux imposés par la commission fédérale médicale.
EN CAS DE DECISION AUX POINTS SUR BLESSURE	**4, 6, 8 et 10 rounds**	**20 jours pleins**	**Même si le boxeur blessé est vainqueur.** **Le médecin de réunion peut exiger un repos supérieur.**

■ Règle 11 : La tenue des boxeurs

11-1. L'équipement et la tenue obligatoire

Les boxeurs montent sur le ring avec la tenue suivante :

- Gants à lacets de 8 ou 10 onces en fonction de la catégorie de poids, (les lacets doivent être noués au-dessus du poignet).
- Short qui ne doit pas descendre sous le niveau des genoux ;
- Chaussures de sport ;

- Chaussettes ne cachant pas les genoux ;
- Deux protège-dents (dont un de rechange en cas de perte du premier) ;
- Les cheveux longs doivent être maintenus par un objet non rigide.

Pour les hommes :

- La coquille ou ceinture protectrice (ne dépassant pas le short) est obligatoire.

Pour les femmes :

Le port de la coquille ou ceinture protectrice et le port d'une protection mammaire ne sont pas obligatoires, mais sont conseillées.

Points particuliers :

- La publicité est autorisée sur la tenue des boxeurs, excepté les publicités liées au tabac et à l'alcool ;
- Une fine couche de vaseline sur le visage et le corps est autorisée, la quantité est laissée à l'appréciation de l'arbitre. L'application de toute autre substance sur quelle que partie que ce soit du corps ou du visage est interdite ;
- Le port de lunettes, lentilles de contact, bijoux, piercing, bracelets, bagues et colliers est interdit.

11-2. La pose des bandages

Pour les hommes et les femmes de toutes catégories de poids :

Pour les bandages sont autorisées des bandes de gaze souples de toute longueur et du tissu adhésif.

Le tissu adhésif :

- Ne doit pas être roulé mais découpé en bandelettes et appliquées à plat sur la face dorsale de la main,
- Les extrémités antérieures du tissu ne doivent pas dépasser la tête des os métacarpiens.
- Il est appliqué au-dessus du bandage et non directement sur la peau.

Des bandelettes peuvent être découpées à partir du tissu adhésif et être appliquées dans les espaces interdigitaux.

L'ensemble des bandes de gaze et les tissus adhésifs ne doivent être ni mouillés, ni roulés à l'intérieur de la main.

Les bandages sont vérifiés par un juge arbitre avant le combat, avant la mise de gant.

11-3. Les gants

Les boxeurs professionnels utilisent des gants qui doivent se conformer aux règles suivantes.

Pour les hommes :

- Jusqu'à la catégorie de poids mi-moyens incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-mi-moyens et au-dessus : 10 onces (284 g).

Pour les femmes :

- Jusqu'à la catégorie de poids plume incluse : gants de 8 onces (227 g) ;
- À partir de la catégorie de poids super-plume et au-dessus : 10 onces (284 g).

Lorsqu'un boxeur de la catégorie de poids mi-moyens rencontre un boxeur de la catégorie de poids super-mi-moyens, les deux boxeurs utilisent des gants de 10 onces.

Lorsqu'une boxeuse de la catégorie de poids plume rencontre une boxeuse de la catégorie de poids super-plume les deux boxeuses utilisent des gants de 10 onces.

Les gants doivent être mis dans les vestiaires. (Cf. règle 6)

Quatre paires de gants homologués doivent être fournies par l'organisateur. Ils doivent être en parfait état, de même marque et de même modèle, de poids et de structure identique avec les pouces joints.

Les gants doivent être présentés lors de la pesée (Cf. Règle 6. La pesée).

Deux paires de gants de même poids, de même marque et de même modèle, doivent être tenues en réserve à la table des officiels. En cas de détérioration d'un gant pendant le combat les deux gants seront remplacés par une des paires de gants tenue en réserve. Dans ce cas, les entraîneurs peuvent assister au remplacement des gants de l'adversaire.

2 : LE JUGEMENT ET L'ARBITRAGE DES COMBATS

■ Règle 12 : Les devoirs de l'arbitre

Les devoirs de l'arbitre :

Le premier devoir de l'arbitre **est de protéger et de garantir la santé des boxeurs** tout au long du combat.

L'arbitre doit :

- Veiller à ce que la règle et le fair-play soient observés strictement ;
- Garder le contrôle du combat tout au long de l'opposition ;
- Veiller à ce que l'intégrité du boxeur le plus faible ne soit pas mise en danger.

Les commandements de l'arbitre :

L'arbitre utilise les quatre (4) commandements suivants :

« BOX » pour ordonner aux boxeurs de boxer ou de reprendre le combat.

« STOP » pour ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

« BREAK » lorsqu'il est nécessaire d'arrêter une situation dans laquelle les deux boxeurs se trouvent dans une situation de corps à corps et se neutralisent mutuellement.

« TIME » pour ordonner au chronométreur d'arrêter le chronomètre et ordonner aux boxeurs de s'arrêter de boxer.

L'arbitre peut toucher les boxeurs avec ses mains pour stopper le combat, rompre une opposition non réglementaire ou séparer les boxeurs.

L'arbitre ne doit pas saisir les mains des boxeurs et ne doit pas désigner le vainqueur tant que l'annonce officielle n'a pas été faite.

Le commandement « BOX » :

A la première reprise pour démarrer le combat. Le début des autres reprises se fait par un geste du bras de l'arbitre.

Après un « TIME » ou un « STOP » de l'arbitre pour faire reprendre le combat.

Le commandement « BREAK » :

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement, sans commettre de faute et qu'ils sont dans une situation de corps à corps.

A ce commandement, les deux boxeurs doivent se séparer nettement en faisant un pas en arrière sans frapper et doivent reprendre le combat immédiatement, sans aucun ordre de l'arbitre.

Quand les boxeurs se neutralisent mutuellement et qu'il n'est pas possible de prononcer le commandement « BREAK » car l'un des deux boxeurs est dos aux cordes, l'arbitre prononce le commandement « STOP » et fait replacer ce boxeur perpendiculairement aux cordes. Il prononce le commandement « BOX » sans avoir fait d'observation.

Le commandement « STOP » :

L'arbitre prononce le commandement « STOP » dans les cas suivants :

- Pour stopper le combat en fin de reprise ;
- Quand un boxeur commet une faute, dans ce cas, le boxeur doit regarder l'arbitre, écouter ses observations, acquiescer de la tête pour lui indiquer qu'il les a comprises, et attendre le commandement « BOX » pour reprendre le combat ;
- Pour délivrer un avertissement officiel ou pour disqualifier un boxeur. Dans le cas d'un avertissement, le commandement « STOP » est suivi du commandement « BOX » pour la reprise du combat ;
- Au début de la dernière reprise, l'arbitre prononce : « STOP » afin que les boxeurs se touchent les gants puis « BOX » pour débuter la dernière reprise ;
- A la fin de chaque reprise, pour faire stopper le combat.
- Lorsque le boxeur est considéré « à terre » :
  Le boxeur est considéré à terre lorsque :

- Une partie du corps du boxeur, autre que ses pieds, touche le sol à la suite d'un ou de plusieurs coups reçus et que l'arbitre estime que le boxeur se trouve en situation dangereuse ;
- Le boxeur se trouve totalement ou partiellement en dehors des cordes, de son fait ou à la suite de coups reçus, ou d'une irrégularité de l'adversaire.

Le compte debout n'existe pas.

L'arbitre pourra compter (KD) le boxeur autant de fois qu'il le juge nécessaire. Il n'y pas de limite du nombre de KD dans une reprise ou dans un combat.

Procédure du Knock Down (KD) :

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a été désigné.
- Compte le boxeur jusqu'à 8, s'assure que le boxeur est apte à reprendre le combat et prononce le cas échéant « BOX » pour faire reprendre le combat. Dans le cas contraire, il prononce « BOX » suivi du commandement « STOP » pour arrêter le combat.
- Si à la fin du compte de 8 l'arbitre décide de prolonger le compte jusqu'à 10, il prononce « OUT » pour signifier le KO du boxeur.

Cas particulier :

Un boxeur tombe hors du ring à la suite d'un ou des coups réguliers :

Il ne doit pas être aidé pour regagner le ring, sous peine d'être disqualifié.

L'arbitre :

- Débute le compte en prononçant « STOP, 1 ».
- Il continue le compte lorsque l'adversaire rejoint le coin neutre qu'il lui a désigné
  - Le boxeur sur le plancher débordant du ring, l'arbitre compte 10 secondes :

    Si après les 10 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO.
  - Le boxeur est hors du ring et hors du plancher débordant du ring, l'arbitre compte 20 secondes :
    Si après les 20 secondes le boxeur n'a pas regagné le ring, il sera déclaré perdant par KO ou par Abandon, sur l'appréciation de l'arbitre.

En cas de KD de l'adversaire pendant le compte déjà commencé pour un boxeur, l'arbitre continue le même compte pour les deux boxeurs.

Si un boxeur compté « 8 » reprend le combat et retourne à terre, sans avoir été touché, l'arbitre ne recommence pas le compte, il le continue : **«9-10-OUT ».**

Quand le boxeur compté est étranger, l'arbitre compte en anglais.

Le commandement « TIME » :

Le commandement « TIME » est utilisé par l'arbitre lorsqu'il veut interrompre le chronométrage pour une raison technique ou pour régler un incident.

Pour tout incident matériel (chaussure délacée, perte du protège-dents, etc.) : l'adversaire doit se rendre dans le coin neutre désigné par l'arbitre.

■ Règle 13 : Les coups réguliers et les interdictions

Sont autorisés les coups délivrés avec le poing fermé et qui atteignent l'adversaire avec la partie du gant recouvrant la tête des métacarpiens et les premières phalanges sur les parties antérieures et latérales du buste ou de la tête. Les coups portés sur les membres supérieurs de l'adversaire ne sont pas comptabilisés.

Les coups qui ne sont pas délivrés dans ces conditions sont des coups irréguliers.

Pour le boxeur, il est interdit de :

- Frapper en dessous de la ceinture,
- Frapper dans le dos ou derrière la tête de l'adversaire,
- Frapper sans appui au sol,
- Se tourner (présenter le dos à l'adversaire),
- Ne pas respecter les commandements de l'arbitre,
- Tenir, tirer, serrer, pousser l'adversaire ou s'appuyer sur lui,
- Passer le ou les bras sous ceux de l'adversaire,
- Utiliser les cordes pour frapper, parer, esquiver ou se déplacer,
- Attaquer, parer, esquiver avec la tête en avant du ou des poing(s),
- Abaisser la tête au-dessous du niveau de la ceinture de l'adversaire,
- Frapper un adversaire à terre,
- Empêcher l'adversaire de boxer en ayant le bras tendu,
- Parler ou crier ou en boxant,
- Rejeter volontairement le protège-dents,
- Simuler la réception d'un coup irrégulier,
- Faire des croche-pieds,
- Frapper sur un « BREAK » avant d'avoir déplacé les deux appuis vers l'arrière,
- Frapper après un « STOP »,
- Ne pas faire face à son adversaire pendant la minute de repos,
- Se montrer incorrect envers un officiel, l'adversaire ou les entraîneurs,
- Utiliser une substance dopante ou tout autre produit que l'eau.

Cas particulier :

Procédure concernant le coup bas :

L'arbitre :

- Prononce le commandement « STOP » ;
  - Si le coup est intentionnel :
    Il délivre un avertissement au boxeur fautif et prononce le commandement « BOX » pour faire reprendre le combat.
    Si le boxeur touché ne reprend pas le combat au commandement de l'arbitre, il sera déclaré perdant par abandon.
- Si le coup est non intentionnel et que le boxeur est **DEBOUT.**
  Il donne un temps de récupération de **maximum 5 minutes** au boxeur touché
  Passé ce délai, si le boxeur ne reprend pas le combat, il sera déclaré perdant **par abandon.**

■ Règle 14 : Les sanctions

La gravité de la faute et la sanction sont à l'appréciation de l'arbitre.

Lorsqu'un boxeur commet une faute, l'arbitre intervient en prononçant le commandement « STOP » et indique la faute au boxeur fautif.

Cette faute peut être suivie :

- D'une observation (aucune sanction) ;
- D'un avertissement. Dans ce cas l'adversaire doit rejoindre le coin neutre indiqué par l'arbitre avant que ce dernier indique aux juges l'avertissement. Il s'agit d'un avertissement officiel que le présentateur doit annoncer.

L'arbitre pourra disqualifier, ou sanctionner de plusieurs avertissements dans la reprise et dans le combat.

Cas particulier :

Le rejet du protège dents

Si le boxeur crache ou rejette son protège-dents de façon intentionnelle **sans avoir reçu de coup :**

- Le 1er et 2ème rejet l'arbitre fera une observation ;
- À partir du 3ème rejet, l'arbitre sanctionnera d'un avertissement.

Si le boxeur perd son protège-dents à la suite d'un ou d'une série de coups, l'arbitre fera une observation. Si besoin il fera changer le protège-dents**.**

■ Règle 15 : Les décisions

Un combat peut se terminer avant la limite du temps prévu ou dans la limite du temps imparti. Les boxeurs sont jugés tels que définis à la règle 16 du règlement.

La décision est donnée à l'issue du combat lorsque les boxeurs ont enlevé les gants. Seuls les boxeurs, l'arbitre et le présentateur sont autorisés à rester sur le ring lors de l'annonce de la décision. L'arbitre invite les boxeurs à regagner le centre du ring, tient le poignet de chaque boxeur et lève le bras du vainqueur à l'annonce de la décision. Il lève le bras des deux boxeurs en cas de match-nul.

Seule une erreur matérielle avérée allant à l'encontre du code sportif permet d'envisager la révision d'une décision rendue.

Les décisions aux points :

Gagnant aux points : **GP**

Perdant aux points : **PP**

Match nul : **MN**

Elles sont rendues après l'application des critères définis à la règle 16.

Les décisions avant la limite.

Toutes les décisions avant la limite sont soumises à la seule appréciation de l'arbitre, lequel est dans tous les cas la seule personne compétente pour prononcer l'arrêt du combat.

En cas de blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire, l'arbitre peut demander l'avis du médecin avant de décider l'arrêt du combat.

L'arrêt de l'arbitre pour infériorité manifeste (AA)

Si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur est surclassé et risque une défaite trop sévère, l'arbitre arrête la rencontre, et son adversaire est déclaré vainqueur par arrêt de l'arbitre.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AA suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AA suivi de l'indication du round.

L'arrêt pour blessure sur un coup régulier ou sans coup de l'adversaire (AA)

Si la blessure provoquée par un coup régulier n'est pas importante et si le combat continue, que cette même blessure s'aggrave sur des coups réguliers de sorte que le combat doit être arrêté, le boxeur blessé est déclaré perdant quelle que soit la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

Si un boxeur se blesse sans action directe de l'adversaire ou dans des circonstances qui ne sont pas liées directement au combat, le boxeur blessé perd le combat par arrêt sur blessure.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round,
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round.

L'arrêt de l'arbitre sur blessure sur coup irrégulier

Dans le cas où le boxeur blessé par un coup irrégulier **volontaire**, est en état de continuer le combat, le boxeur fautif reçoit un avertissement à l'appréciation de l'arbitre.

Dans le cas où le boxeur est blessé par un coup irrégulier **involontaire**, nécessitant, l'arrêt du combat, **l'arbitre doit indiquer au délégué le caractère non volontaire** du coup et il délivre, s'il le juge nécessaire, un avertissement au boxeur fautif.

Trois décisions sont possibles :

1. L'arbitre disqualifie le boxeur fautif.
   Les décisions rendues sont :
   - Pour le boxeur blessé : G DISQ, suivi de l'indication de la reprise,
   - Pour le boxeur fautif : P DISQ, suivi de l'indication de la reprise.

2. Si la blessure intervient avant la fin :
   - De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
   - Avant la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min et en 10x3 min.

   L'arbitre arrête le combat et prononce **MN Technique.**

   La décision rendue pour les 2 boxeurs est : MNT

3. Si la blessure intervient après la fin :
   - De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
   - Après la fin de la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min;

   L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

   Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

   Les décisions rendues sont :

   - Le boxeur vainqueur : G AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
   - Pour le boxeur battu : P AABL, suivi de l'indication de la reprise ;
   - En cas de match nul : MN.

L'arrêt de l'arbitre sur blessures simultanées des deux boxeurs

En cas de blessures simultanées des deux boxeurs, sans coup irrégulier ou faute des deux boxeurs ou sur coups irréguliers ou faute des deux boxeurs, deux décisions sont à envisager :

1. Si les blessures interviennent avant la fin :
   - De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
   - De la 4ème reprise pour les combats en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et prononce la décision **« Match Nul Technique ».**

La décision rendue pour les deux boxeurs est (MNT).

2. Si la blessure intervient après la fin :

- De la 2ème reprise pour les combats en 4x3 min et 6x3 min ;
- Après la fin de la 4ème reprise pour les combats, en 8x3 min ou en 10x3 min ;

L'arbitre arrête le combat et la décision est rendue aux points, selon le pointage des juges au moment de l'arrêt.

Le pointage de la reprise non terminée au moment de l'arrêt prend en compte le ou les éventuel(s) avertissement(s).

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AABL suivi de l'indication du round ;
- Pour le boxeur battu : P AABL suivi de l'indication du round ;
- En cas de match nul : MN. (AABL) suivi de l'indication du round.

Dans tous les cas le délégué devra mentionner sur le procès-verbal le nombre de jours d'arrêt donné par le médecin pour chaque boxeur.

Le Knock-Out (KO)

Le KO est prononcé si un boxeur ne peut reprendre le combat au compte de « 10 » ou s'il retourne à terre sans avoir été frappé après avoir été compté « 8 » (dans ce cas l'arbitre poursuit le compte précédent : « 9 - 10 – OUT »).

Cas particuliers

Si un boxeur est à terre à la fin d'une reprise, l'arbitre continue à compter et s'il atteint dix, son adversaire sera désigné vainqueur par Knock-out (KO).

Dans le cas où le boxeur présente toutes les caractéristiques d'un KO sévère, l'arbitre est dispensé de compter jusqu'à 10. Il met fin au compte en prononçant « OUT » afin de permettre que des soins soient rapidement apportés au boxeur.

En cas de KO, les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) pendant un compte de l'arbitre, l'arbitre continue à compter jusqu'à 9 - 10 – « OUT » si le boxeur ne peut reprendre le combat à « 8 », les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring pendant le compte de son boxeur, l'arbitre prononce « OUT » immédiatement et déclare le boxeur battu par KO, les décisions sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur battu : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Le KO simultané des deux boxeurs

Dans le cas d'un KO simultané, qui est la conséquence de coups réguliers, la décision sera :

- « Sans Décision » (SD) suivi de l'indication de la reprise.

Disqualification (DISQ)

L'arbitre peut disqualifier un boxeur à la suite d'une ou plusieurs faute(s), s'il le juge nécessaire.

Double disqualification

En cas de disqualifications simultanées des 2 boxeurs.

La décision pour les 2 boxeurs est :

- Perdu par Disqualification : P Disq suivi de l'indication de la reprise.

Disqualification pour simulacre de KO

Si un boxeur simule le KO, il est disqualifié.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G KO suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur disqualifié : P KO suivi de l'indication de la reprise.

Abandon d'un boxeur (AB)

Un boxeur peut abandonner en faisant signe à l'arbitre ou en ne reprenant pas le combat à l'appel de la reprise.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

Dans le cas où après blessure sur un coup régulier, le boxeur peut, après avis du médecin, continuer le combat et qu'il refuse de combattre, l'arbitre prononce son abandon.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G AB suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur qui a abandonné : P AB suivi de l'indication de la reprise.

Abandon par jet de l'éponge (ABJEP)

Si l'entraîneur d'un boxeur jette ou agite l'éponge (la serviette) durant une phase de combat, l'adversaire est déclaré vainqueur par abandon jet d'éponge.

Les décisions rendues sont :

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

Si l'entraîneur monte sur le ring et ramène le boxeur dans son coin, l'arbitre arrête immédiatement le combat et déclare le boxeur battu par jet de l'éponge.

- Pour le boxeur vainqueur : G ABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur dont l'entraîneur a jeté l'éponge : P ABJEP suivi de l'indication de la reprise.

Cas particulier

Si l'entraîneur jette l'éponge pendant un compte, l'arbitre continue à compter jusqu'à 8 ou 10, si nécessaire.

Les décisions rendues peuvent être :

1. L'arbitre entérine le jet de l'éponge
- Pour le boxeur vainqueur : GABJEP suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur perdant : PABJEP suivi de l'indication de la reprise

2. L'arbitre n'entérine pas le jet de l'éponge
- Pour le boxeur vainqueur : GAA suivi de l'indication de la reprise ;
- Pour le boxeur perdant : PAA suivi de l'indication de la reprise

3. L'arbitre poursuit son compte jusqu'à 10 suivi de « OUT » ;
- Pour le boxeur vainqueur : GKO suivi de l'indication de la reprise
- Pour le boxeur perdant : PKO suivi de l'indication de la reprise

Sigles à inscrire par le Délégué fédéral sur le livret

du boxeur et sur le procès-verbal de réunion

DECISIONS	POUR LE VAINQUEUR	POUR LE BATTU	POUR CHAQUE BOXEUR
Aux points	**GP**	**PP**	**MN**
Arrêt de l'arbitre pour Infériorité manifeste	**G AA n**	**P AA n**	
Arrêt sur blessure sur coup régulier	**G AA n**	**P AABL n**	
Arrêt sur blessure sur coup irrégulier	**G DISQ n**	**P DISQ n**	
Arrêt sur blessures simultanées des deux boxeurs	**G AABL n**	**P AABL n**	**MNT**
Knock-out	**G KO n**	**P KO n**	
Knock-out simultané des 2 boxeurs			**SD KO n**
Disqualification	**G DISQ n**	**P DISQ n**	
Disqualification pour simulacre de Knock-out	**G KO n**	**P KO n**	
Disqualification simultanée des deux boxeurs		**P DISQ n**	
Arrêt sur abandon du boxeur	**G AB n**	**P AB n**	
Arrêt sur jet de l'éponge	**G ABJEP n**	**P ABJEP n**	

n = numéro de la reprise où l'arrêt s'est produit.

■ Règle 16 : Le jugement des combats

Le jugement peut être réalisé avec :

- Un arbitre juge unique,
- Un arbitre juge et deux juges,
- Un arbitre et trois juges.

LE JUGEMENT AVEC UN JUGE ET UN ARBITRE DIRECTEUR DE COMBAT EST INTERDIT

Pour les compétitions officielles, la composition du Jury est précisée dans le règlement édité par la FFBoxe pour chaque compétition.

Les décisions des combats sont données à la majorité des juges.

Chaque juge note les deux boxeurs à la fin de chaque reprise sur la note maximale de 10. Le meilleur boxeur obtient la note maximale de 10. Aucune fraction de point ne peut être accordée.

En cas de round à égalité, les deux boxeurs obtiennent la note maximale de 10. Dans la mesure du possible, la reprise notée « nul » doit être évitée.

BULLETINS DE JUGE

Les juges noteront sur le bulletin de pointage dans la « case déduction de l'arbitre », à la fin de la reprise le ou les avertissement(s) de l'arbitre. Ils seront notifiés par « - 1 » pour chaque avertissement sans déduire de point.

En compétition et hors compétition, les bulletins de pointage seront ramassés, à chaque fin de reprise et remis au délégué fédéral qui reportera les pointages et déduira les avertissements donnés sur le pointage à la fin du combat.

Le système de jugement est basé sur les critères suivants :

- Des attaques : puissance, agressivité, précision, coups nets et réguliers (Cf. Règle 13),
- De la défense : esquives, parades, façon de rompre le combat.

Les coups parés ou bloqués ne sont pas pris en compte. Seuls sont comptabilisés les coups portés régulièrement.

Dans le corps à corps, l'appréciation du travail effectué porte sur l'efficacité offensive et la supériorité acquise.

Un KD fait perdre la reprise à celui qui le subit (10-8), sauf si chaque boxeur subit un KD dans le même round. Dans ce cas, le boxeur vainqueur du round aura la note de 10, même s'il a subi un KD.

Un KD (10-8) est inscrit par le juge sur le bulletin.

Un avertissement est noté par « -1 » sur le bulletin du juge.

10-10 :	**Impossibilité de trouver un vainqueur (rare)**
10-9 :	**Léger ou net avantage**
10-9 :	**Lorsque les deux boxeurs ont subi le même nombre de KD et que l'un des deux domine la reprise**
10-8 :	**Avantage plus 1 KD**
10-8 :	**Avantage très large (limite arrêt) même sans KD**
10-7 :	**Avantage et deux KD**
10-6 :	**Avantage et 3 KD ; jamais plus bas**

En cas de faute, l'arbitre évalue la gravité et pénalise le boxeur en fonction de son importance. Cette pénalisation est obligatoirement entérinée par chaque juge sur son bulletin, par « -1 ».

Cas particulier

Le match nul (MN) est autorisé lors des compétitions officielles (Coupe de France ELITES, Critérium Espoirs) sauf pour les finales.

Un boxeur sera désigné (préférentiel) par les juges pour continuer la compétition selon les critères suivants :

1. Le boxeur qui a montré les meilleurs style, adresse et efficacité sur le plan tactique et technique.
2. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a été le moins pénalisé.
3. Si ce critère ne départage pas les deux boxeurs : boxeur qui a démontré le meilleur fair-play

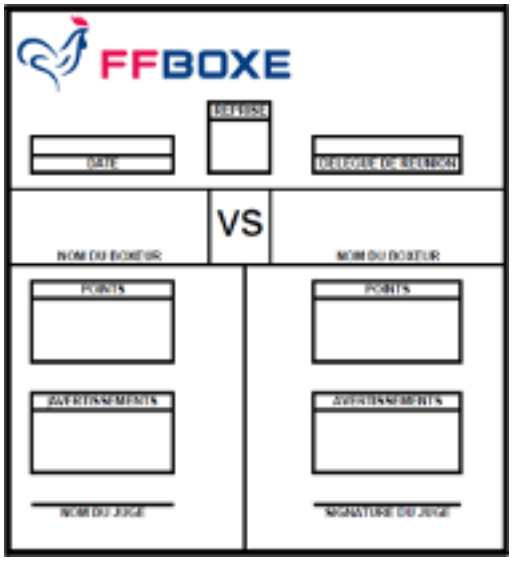

3 : L'ORGANISATION DES COMBATS

■ Règle 17 : L'espace officiel de compétition

17-1. L'espace de compétition et son accès

L'espace officiel de compétition

L'espace officiel de compétition est obligatoirement délimité par des barrières. Ces barrières sont placées à 3,50 mètres au minimum du ring. L'unique accès à l'espace officiel de compétition est obligatoirement contrôlé.

La publicité est autorisée et ne doit en aucun cas gêner l'évolution des boxeurs.

En fonction du nombre de juges, l'espace officiel de compétition doit être agencé comme sur les plans présentés à la fin de la règle 17.

Accès à l'espace officiel de compétition

Seuls ont accès à l'espace officiel de compétition :

- Les officiels de la compétition (les officiels convoqués et ayant une place attribuée dans l'espace officiel de compétition), pendant toute la durée de la compétition,
- Les cadres de la réunion, pendant toute la durée de la compétition,
- Les boxeurs et les entraîneurs et assistants (trois personnes au maximum par boxeur),
- Les personnes présentées officiellement sur le ring par le présentateur (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de cette présentation,
- Les personnes remettant des récompenses (après autorisation du délégué fédéral), pendant la durée de la remise des récompenses,
- Le Président du comité régional ou son représentant,
- Le Président de la Ligue ou son représentant,
- Pour les compétitions nationales, le Président de la FFBoxe, ou son représentant, le Président de la Commission nationale des officiels et le Directeur technique national.

17-2. Le ring

Le ring est un carré délimité par 4 rangées de cordes dont les dimensions intérieures sont comprises entre 4,90 m et 6,10 m.

Le plancher du ring doit être horizontal, solide, sans aspérité et bien joint.

Il est placé à une hauteur comprise entre 0,91m et 1,22 m au-dessus du sol. Il se situe à 1 m au moins du mur ou de la cloison la plus proche. Il doit déborder des cordes de 0,50 m au moins.

Le plancher est recouvert de feutre, caoutchouc ou autre matériau possédant les mêmes qualités d'élasticité et d'une épaisseur de 1,3 cm à 1,9 cm. Ce matériau doit recouvrir la totalité du plancher, y compris la partie débordante, et doit être recouvert d'une forte toile bien tendue et non glissante.

Le plancher est surmonté de 4 poteaux d'angle, destinés à soutenir les cordes. Ces poteaux sont placés à l'extérieur du carré formé par les cordes, et au moins à 0,30 m de celles-ci.

Les poteaux des coins destinés aux boxeurs sont peints, l'un en rouge (à gauche de la table des officiels), l'autre en bleu. Les deux autres, représentant les coins neutres, sont peints en blanc.

Les tirants des cordes aux coins sont protégés par des coussins de rembourrage de même couleur que les poteaux.

L'enceinte du ring est délimitée par 3 ou 4 rangées de cordes dont le diamètre est compris entre 3 et 5 cm, et placées respectivement :

- Pour les rings à 4 cordes : à 40,6 - 71,1 - 101,6 - 132,1 cm du plancher.

Les cordes sont reliées entre elles par 2 bandes de toile fine de 3 à 4 cm de largeur, placées à intervalles réguliers sur chacun des côtés. Les cordes sont enroulées d'un matériel protecteur.

L'accès au ring se fait par 3 escaliers :

- Pour les boxeurs, l'entraîneur et les assistants : un escalier à chacun des coins rouge et bleu,
- Pour les officiels, le médecin et le présentateur : un escalier dans le coin neutre à droite de la table des officiels.

17-3. Le matériel et les accessoires

Le ring doit être muni des accessoires suivants :

- 1 tabouret, 2 bouteilles d'eau potable, 1 seau vide, une chaise pour chaque personne présente dans le coin, 1 serpillière dans chacun des coins rouge et bleu, un sachet en plastique, pour collecter les compresses souillées, accroché sur le haut de chaque coin neutre (en dehors des cordes).
- L'installation doit comporter : les tables et chaises pour les officiels, l'électricité à la table des officiels avec une alimentation électrique, un gong ou un émetteur sonore, deux chronomètres (propriété du chronométreur), un matériel de sonorisation, une trousse médicale, une civière, une couverture téléphonique permettant d'appeler en urgence.

17-4. Le contrôle antidopage

L'organisateur de la compétition doit mettre à la disposition du délégué fédéral un local fermant à clé attenant à la salle de compétition, avec lavabo et toilettes, équipé d'une table et de chaises et approvisionné en bouteilles d'eau cachetées.

Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : Jury avec 1 arbitre et 3 juges.

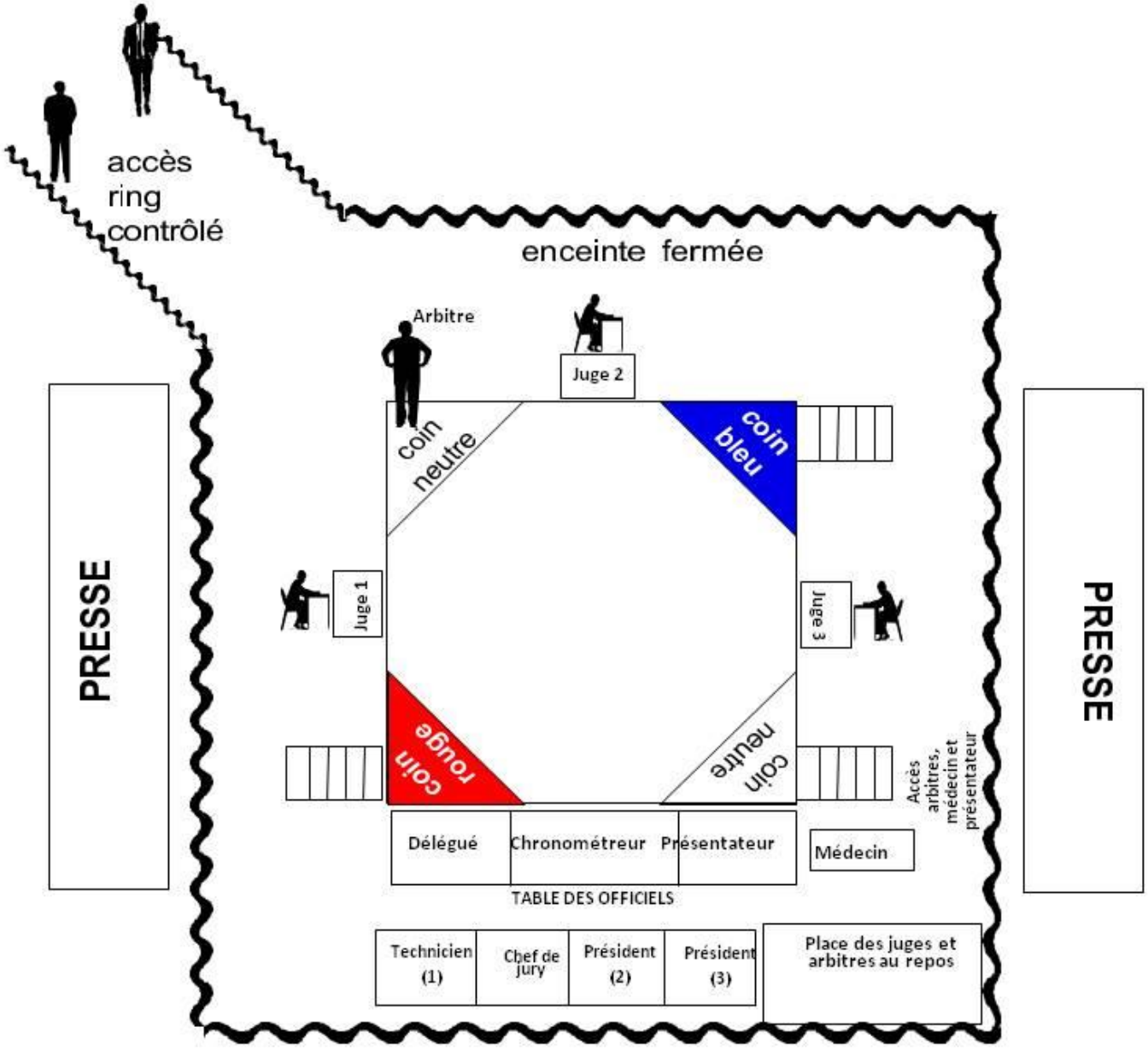

(1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR
(2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant
(3) Président : Président de la LNBP, ou son représentant

Plan type d'aménagement de l'enceinte du ring : jury avec un juge-arbitre

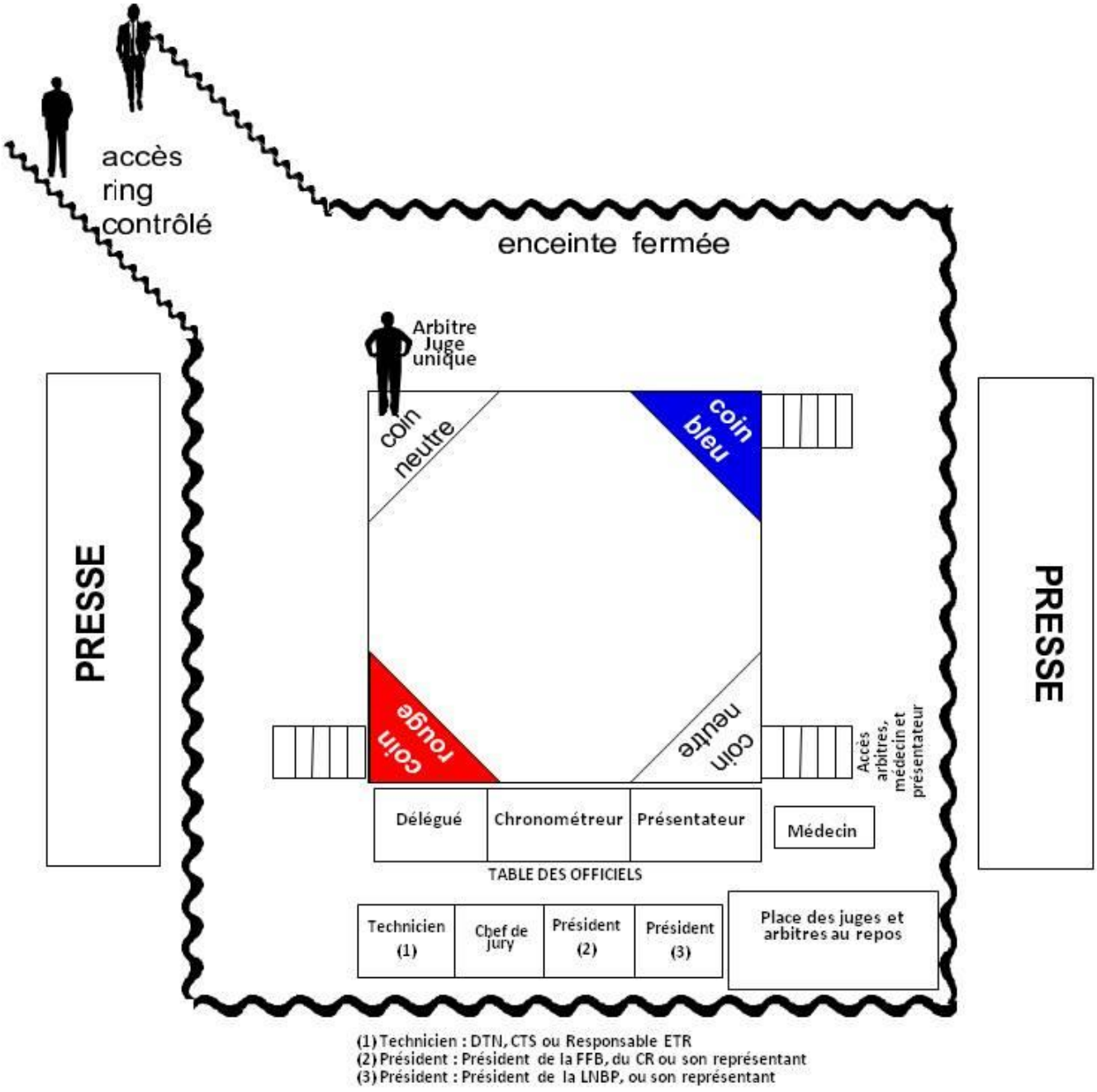

(1) Technicien : DTN, CTS ou Responsable ETR
(2) Président : Président de la FFB, du CR ou son représentant
(3) Président : Président de la LNBP, ou son représentant

■ Règle 18 : Les Officiels

18-1. Le Délégué fédéral

(Cf. Manuel des officiels)

La présence d'un délégué représentant l'autorité fédérale est obligatoire pour chaque compétition de boxe.

La présence d'un délégué, représentant l'autorité fédérale, est obligatoire pour chaque combat de boxe professionnelle.

Il est désigné par le comité régional.

Disposition particulière :

Pour les compétitions nationales FFBoxe ou pour les combats des boxeurs classés au niveau international, le délégué fédéral est proposé par les Commissions régionales des officiels (CRO)et doit être validé par la Commission nationale des officiels (CNO).

18-2. Le Chronométreur

(Cf. Manuel des officiels)

Le chronométreur se tient à la table des officiels. Les chronomètres à aiguilles sont formellement interdits. Le chronométrage d'un combat doit toujours être effectué simultanément avec deux chronomètres, propriété de l'officiel. Il doit être en possession d'un gong.

Le chronométreur est désigné par les CRO.

Le chronométreur doit :

- Régler le nombre, la durée des reprises et la minute de repos entre les reprises ;
- Faire retentir le gong pour marquer le début et la fin de chaque reprise ;
- Signaler en frappant sur la table les 10 dernières secondes :
    - De la fin de la reprise ;
    - De la fin des délais accordés en cas de rejet du protège-dent ou si le boxeur est en dehors du ring ;
    - Frapper légèrement le gong trois fois 10 secondes avant la fin de la minute de repos ;
- Marquer le rythme des secondes en frappant sur la table, pendant les comptes de l'arbitre ;
- Arrêter le chronomètre au commandement « TIME » de l'arbitre.

La durée des temps pris par le chronométreur ne peut être discutée.

18-3. Les Juges Arbitres

Le rôle et les devoirs des juges arbitres (Cf. Manuel des officiels).

18-4. Le Présentateur

(Cf. Manuel des officiels)

Le présentateur est chargé d'annoncer au public les indications qui lui sont communiquées par le délégué fédéral ou l'arbitre des combats à l'exclusion de toute autre observation ou commentaire. Les annonces doivent s'arrêter 10 secondes avant le début de chaque reprise au moment où retentit le gong pour annoncer la sortie des soigneurs

18-5. Le Médecin de réunion

(Cf. Manuel ces officiels)

Le médecin doit être présent pendant toute la durée de la réunion et ne peut quitter le lieu où elle se déroule avant la fin du dernier combat, et seulement après avoir vu les participants de ce combat.

Il doit être assis à la table des officiels. En son absence, l'organisation ne peut commencer ou doit être interrompue.

Pendant la durée de l'organisation, le médecin doit se tenir à la disposition de l'arbitre, du délégué et des entraîneurs pour donner son avis sur l'état des boxeurs.

L'arbitre peut faire appel au médecin, à tout moment du combat pour un avis médical.

Lorsque l'arbitre demande au médecin de réunion de monter sur le ring pour examiner un boxeur, aucune autre personne n'est autorisée à monter sur le ring.

Lorsque le médecin de réunion intervient pendant le combat à la demande de l'arbitre, son intervention doit se faire dans le coin neutre pourvu d'un escalier et réservé à cet effet.

Le médecin peut intervenir de sa propre initiative pendant la minute de repos entre les reprises, pour examiner un boxeur dans son coin et doit informer l'arbitre de toute situation médicale qui pourraient mettre en danger le boxeur et suggérer à l'arbitre l'arrêt du combat. Le médecin de l'organisation peut prescrire, s'il le juge nécessaire, un délai de repos supérieur au délai prévu au règlement (même pour le boxeur vainqueur). Ce repos imposé doit être mentionné sur le livret du boxeur et sur le procès-verbal de réunion par le délégué fédéral.

■ Règle 19 : L'organisateur

L'organisateur assume la responsabilité financière et matérielle de l'organisation de boxe devant les pouvoirs publics et la FFBoxe. Il doit veiller à l'application de toutes les dispositions définies par le règlement et le code sportif de la FFBoxe.

En cas de contrôle antidopage programmé ou inopiné, il doit répondre aux demandes du délégué fédéral pour faire face aux demandes du médecin contrôleur mandaté par l'Etat ou par une fédération internationale. Dans le cas d'un contrôle antidopage réalisé à la demande d'une fédération internationale, les frais du contrôle antidopage sont à

la charge de l'organisateur.

Les obligations de l'organisateur

L'organisateur a l'obligation de mettre en place l'espace officiel de compétition et d'assurer le contrôle de son accès (personnes affectées au contrôle de cet accès).

L'organisateur doit fournir les gants (Cf. Règle 11-3).

Dispositions particulières

Pour les Championnats France, Finale de Coupe de France Elites, Finale de Critérium Espoirs et pour les combats engageant un ou les deux boxeur(s) classé(s) au niveau international, l'arbitre du combat sera présent à la pesée. Si la pesée se fait la veille du combat, les frais d'hébergement et de restauration seront à la charge de l'organisateur.

■ Règle 20 : Les entraîneurs et les assistants

Le boxeur doit être secondé pendant le combat par un entraîneur titulaire du diplôme de prévôt fédéral ou d'un diplôme d'Etat de boxe, licencié en tant que tel et en possession de sa licence.

Seul cet entraîneur est habilité à jeter l'éponge au cours du combat et autorisé à pénétrer à l'intérieur des cordes pendant la minute de repos.

L'entraîneur peut être accompagné de deux assistants dotés d'une licence de la FFBoxe en cours de validité. En cas de blessure un assistant peut aider l'entraineur pour prodiguer les soins nécessaires sur le ring tout en restant à l'extérieur des cordes.

L'entraîneur et ses assistants doivent être en tenue de sport.

L'entraîneur doit commencer à libérer le ring au commandement « second hors du ring » 10 secondes avant le début de la reprise suivante, il doit veiller à ce qu'aucun objet ou matériel ne reste sur le ring pendant les reprises.

L'entraîneur et ses assistants **ne peuvent apporter aucune aide pendant** la durée des reprises, ni inviter d'autres personnes à le faire. Ils doivent rester assis durant toute la durée des reprises. L'arbitre peut faire des observations à l'entraîneur ou aux assistants qui enfreindraient les règles.

En cas de récidive, l'arbitre peut :

- Éloigner du coin l'un des assistants ou l'entraîneur pour la suite du combat en l'envoyant au fond de la salle. L'exclusion de l'enceinte du ring est définitive jusqu'à la fin du combat. La personne exclue de l'enceinte n'est plus autorisée à communiquer avec le boxeur sur le ring. La personne exclue est interdite d'officier pendant toute la session de la compétition. Si c'est l'entraîneur habilité qui est exclu, la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de celui-ci doit être licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d'un diplôme d'Etat de boxe. Si la personne qui reste dans le coin après l'exclusion de l'entraîneur habilité

n’est pas licenciée en tant que prévôt fédéral ou titulaire d’un diplôme d’Etat de boxe, l’arbitre doit disqualifier le boxeur. S’il ne reste plus qu’un seul homme de coin, et si l’arbitre décide de l’exclure de l’enceinte du ring, l’arbitre doit disqualifier le boxeur.

- Sanctionner le boxeur pour le comportement de l’entraîneur ou de l’assistant en délivrant un avertissement conformément à la règle. S’il s’agit du troisième avertissement délivré au boxeur, celui-ci est disqualifié.
- Si le comportement de l’entraîneur ou des assistants après son exclusion le justifie, infliger un avertissement, ou même disqualifier le boxeur de cet entraîneur ou de ces assistants.

L'entraîneur peut, à tout moment, arrêter le combat pour son boxeur en jetant une serviette sur le ring en signe d'abandon, la décision rendue est : « P ABJEP ». **L’entraîneur peut demander l'intervention du médecin, mais uniquement pendant la minute de repos.**

L’entraineur, en contrat avec le boxeur, peut consulter les bulletins de pointage à la fin de la réunion, quand le public a évacué la salle et que son comportement le permet. **Il doit s'adresser à l’arbitre du combat**. Il ne peut, en aucun cas, prendre de photos des bulletins de pointage ou de la feuille de centralisation.